# Quand la rage faisait rage

Jean-Jacques Blain, janvier 2022

La rage a frappé l'imagination populaire en raison de son caractère spectaculaire et de son issue dramatique. Si la maladie s'est éloignée grâce à des mesures draconiennes prises pour la maîtriser, des expressions comme « avoir la rage », « c'est un enragé », pérennisent dans nos esprits toute la violence qu'évoquait cette maladie.

Lointaine cette maladie ? Elle n'a disparu en France que progressivement, au XX<sup>e</sup> siècle. Et, aujourd'hui encore, selon l'OMS, elle cause chaque année 59 000 décès dans le monde.

La rage est une très vieille maladie, identifiée déjà au III<sup>e</sup> millénaire avant Jésus-Christ en Mésopotamie. Contentons-nous d'illustrer concrètement ses méfaits et les dispositions pour la combattre prises au XIX<sup>e</sup> siècle et XX<sup>e</sup> siècle à travers quelques exemples en Ille-et-Vilaine. C'est parlant, voire terrifiant.

#### Alerte à Acigné

Le 6 mai 1817, un chien enragé parcourt Acigné. Il mord deux chiens, trois enfants et un adulte. De leur propre initiative, ces personnes vont à Rennes prendre des remèdes auprès d'une « dame Boistilleul », sans doute une guérisseuse. Le lendemain, 7 mai, le chien est à Cesson et y mord un enfant de 5 ans, puis on le signale à Chantepie où il mord deux personnes.



La rage se transmet essentiellement par morsures.

Le maire d'Acigné, Armand Thomé de Kéridec, n'apprend ces faits que le 8 ou 9 mai. Il fait abattre les deux chiens qui ont été mordus et prend contact avec les quatre Acignolais attaqués pour les orienter vers l'hôpital Saint-Yves à Rennes où ils sont pris en charge par un chirurgien. Si les archives ne décrivent pas leur devenir, il est vraisemblable qu'ils reçurent le traitement prescrit dans ces circonstances : une cautérisation profonde au fer rouge des plaies de morsure. On ne connaissait pas alors l'existence des virus mais on avait observé que la rage se transmettait par la salive sur les plaies et que la cautérisation locale pouvait détruire avec la chair la cause de la maladie. C'était rude et on imagine la réaction des patients à cette perspective.

De son côté, le maire de Cesson, Pierre-Marie Macé, convoque la mère de l'enfant mordu sur sa commune et « m'étant assuré de la vérité des faits, je lui ai dit que j'allais brûler la partie mordue ». Alors qu'elle lui avait promis de lui amener son enfant, « la mère en fut probablement effrayée et partit de suite sur Rennes, sans me prévenir, où on lui donna quelques remèdes », explique-t-il au préfet. Il fait alors porter lui-même l'enfant à l'hôpital Saint-Yves.

Le 12 mai, le propriétaire du manoir de La Boissellerie, M. Mauviel, informe le maire d'Acigné qu'une autre personne a été au contact du chien enragé à Acigné. Il s'agit d'une jeune fille originaire de La Bouëxière, employée comme « patou » dans une ferme d'Acigné. Elle y gardait des moutons en filant. Entendant crier deux des enfants attaqués par le chien le 6 mai, elle était venue à leur secours armée de sa quenouille. Elle n'a pas été mordue par le chien mais, après son intervention, elle s'est remise à filer avec « sa quenouille toute baveuse ». La jeune fille donnant quelques signes inquiétants, employeur, craignant d'être contaminé, lui ou sa famille, la renvoie chez ses parents, qui la mendicité ». « sont Finalement, le maire et M. Mauviel conviennent que ce dernier la prenne temporairement en pension à son manoir pour calmer son angoisse et l'observer, pensant qu'elle est sans doute plus effrayée qu'autre chose.

L'absence de suite aux échanges de courrier sur le sujet avec le préfet semble lui donner raison.



La patou armée de sa quenouille aux prises avec le chien enragé.

Ce cas parmi d'autres illustre la diffusion de chien à chien et le potentiel de contamination à l'homme, dans un périmètre qui s'élargit rapidement. On voit aussi l'ignorance de la population au début du XIX<sup>e</sup> siècle, qui tardait souvent à se faire soigner sérieusement, mais aussi la sensibilisation des notables par les préfets.

## La course furieuse des chiens enragés

Les chiens enragés ont comme particularité de parcourir souvent de très longues distances dans leur « fureur » terminale, comme les exemples suivants l'illustrent.

Entre le 6 et le 9 septembre 1876, un chien enragé mord 4 personnes à Rennes, entre la place de Bretagne, la caserne Saint-Georges et le faubourg de Redon. Une de ces personnes décède le 26 octobre, les 3 autres en réchappent. En septembre 1901, un chien qui en a mordu deux autres au gué de Baud et qui se jette sur les passants est poursuivi par un gendarme jusqu'au faubourg de Paris où il l'abat de plusieurs coups de son revolver. Ce chien porte un collier au

nom de son propriétaire, de Noë-Blanche. Il avait donc parcouru au moins une quarantaine de kilomètres.

En 1921, 4 autres chiens et 2 chats sont contaminés sur Acigné. par un de leur congénère. L'animal venait de La Bouëxière et avait parcouru les communes d'Acigné, Noyal/Vilaine et Cesson. La même année, un autre chien est reconnu comme atteint de la rage à Thorigné et il venait de Guichen.

Ces exemples ne sont pas des cas isolés et la maladie sévit alors régulièrement et par flambée. Au XX<sup>e</sup> siècle, on ne se contente plus d'alerter lors de nouveaux cas : on fait des statistiques départementales.

Pour 1905, 1906 et 1907, c'est en moyenne par an 45 chiens ou chats diagnostiqués comme atteints de rage, dont 11 dans l'arrondissement de Rennes. Ces animaux ont mordu 16 personnes en moyenne par an.

En 1931, c'est encore 34 cas avérés chez des chiens et chats en Ille-et-Vilaine. La régression est donc lente.

#### Horrible fin

En septembre 1856, un chien enragé mord beaucoup d'animaux et un jeune garçon à la joue, à Tresboeuf. Les animaux agressés sont tous abattus. L'enfant est hospitalisé le lendemain et sa plaie cautérisée au fer rouge. Mais, le 23 février 1857, le médecin constate que le jeune garçon présente les symptômes « sans équivoque d'hydrophobie », ce nom parfois donné à la rage. « Aujourd'hui, plus d'espoirs de guérison. Il est dans un état de fureur indescriptible. Il pousse des hurlements affreux et menace toutes les personnes qui veulent l'approcher. Pendant les moments de calme, il donne le conseil de s'éloigner de lui et semble comprendre sa cruelle position ». L'enfant mourra peu après dans d'horribles souffrances.

En 1872, à Quédillac, six personnes sont mordues par un loup et quatre meurent de la rage, malgré la cautérisation des plaies. On peut suivre, dans un courrier au préfet, l'évolution de la maladie d'un de ces malheureux : mordu le 15 avril, il meurt le 6 juin, après avoir exprimé pendant 42 h seulement la maladie. Pendant cette période, on en fut réduit à lui administrer les sédatifs de l'époque pour atténuer ses souffrances, de l'opium et du chloroforme.

Il était de notoriété publique, aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, que des familles ou des proches de malades avaient parfois pris l'initiative d'étouffer leurs malades entre deux matelas ou paillasses en phase avancée de la maladie, afin d'abréger leurs souffrances. C'était plus discret que le coup de fusil pour une pratique naturellement réprouvée par les autorités.

## Eau de Gaël et formules magiques

Face à de telles horreurs, on cherche désespérément des remèdes.

Sous la Restauration, en 1816, la directive est donnée au niveau national de remonter des informations sur tous les remèdes médicaux possibles contre la rage. Les préfets relaient cette demande aux maires. C'est ainsi que le préfet d'Ille-et-Vilaine reçoit une série de lettres relatant le cas de guérisseurs « ayant un grand succès » dans le traitement des malades. Ces « thérapeutes » vantent dans leur courrier l'efficacité de leur méthode mais refusent la plupart de dévoiler leur recette, sans doute dans l'espoir de la monnayer.

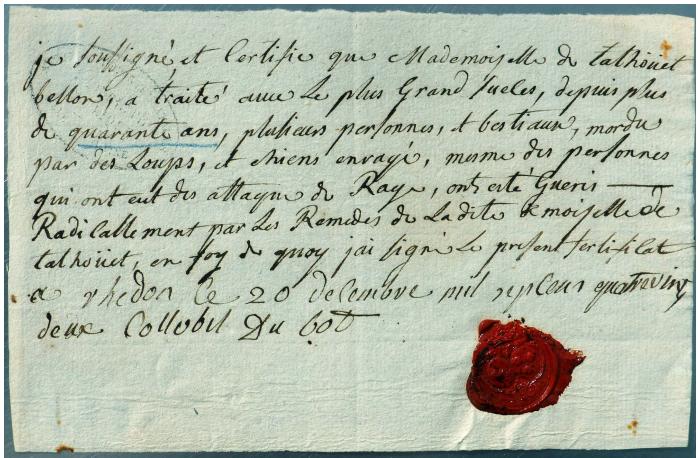
Le sujet revient inopinément en 1848, quand l'archiviste du département d'Ille-et-Vilaine retrouve un échange datant de 1762, entre le subdélégué général de Bretagne et un contrôleur général basé à Versailles. Il y est question du recteur de la paroisse de Gaël, localité à l'est du département, qui avait reçu en don d'un prêtre de la même paroisse un « remède dont l'efficacité était certaine contre la rage ». Mais il ne voulait pas divulguer sa composition, ce

qui ne l'empêchait pas d'en faire une application gratuite à toute personne malade ou menacée de l'être. Le ministre propose alors une gratification au recteur de Gaël s'il communique la composition de son remède. Hélas sans succès.

Alors le préfet d'Ille-et-Vilaine demande au sous-préfet de Montfort-sur-Meu de mener l'enquête en se rapprochant du maire de Gaël afin d'identifier ce remède qui, « s'il a la vertu qu'on lui attribue », serait de la plus grande utilité. De sa propre main, le préfet ajoute un post-scriptum précisant « que la chronique rapporte qu'il existait en Gaël une fontaine dont les eaux avaient la propriété de guérir la rage, qu'elle était consacrée par le recteur » et qu'à Derval (Loire-Atlantique), il y avait aussi un remède transmis « de curé en curé ».

Mais, rien à faire pour en savoir plus. A Gaël, le remède continua d'être transmis de recteur en recteur jusqu'à l'abbé Delaunay qui, en prenant ses fonctions en 1920, écrivit dans le bulletin paroissial : « (Le remède,) je l'ai entre les mains... Malheureusement je ne puis pas vous le dire, parce que, si je vous le disais, le secret des recteurs de Gaël n'existerait plus, parce que jamais, jamais, il n'a été dit. Les rois de France, les évêques ont essayé de le savoir et ils ne l'ont pas su. Pendant la révolution de 1848, un commissaire de la République le demanda dans des termes assez déplacés au recteur de Gaël d'alors. Le recteur lui répondit fièrement : « Les révolutions ont dépouillé les recteurs de Gaël d'assez de privilèges pour qu'ils gardent au moins celui-là! »

Des curieux ont cependant cherché à aller plus loin et il semblerait qu'il s'agissait bien de l'eau d'une fontaine miraculeuse, connue des seuls recteurs de la paroisse.



Certificat datant de 1782 conservé aux Archives d'I.-et-V. Rédigé à Redon, il certifie que « Mademoiselle de Talhouet Beslon a traité avec le plus grand succès depuis plus de quarante ans plusieurs personnes et bestiaux mordus par des loups et chiens enragés. Même des personnes qui ont eu des attaques de rage ont été guéris radicalement (...) ».

Le curé de Gaël et Madame de Talhouet-Beslon avaient eu un devancier, détenteur d'une potion extraordinaire, toujours dans la région, mais qui, lui, dévoila sa recette. En 1578, Roch Le Baillif, médecin du Parlement de Bretagne à Rennes, écrivit dans un traité de médecine, le Démostérion, « Il est certain que les mots ISIRIORI, RIRIORI, ASSERA RUDHER FERE, écrit sur un morceau de pain et donné à manger, est remède à la morsure d'un chien enragé ». Même inefficaces, ces pratiques avaient au moins la vertu de rassurer les personnes possiblement contaminées.

#### La lutte contre la maladie au XIX<sup>e</sup> siècle

Plus sérieusement, la lutte contre la maladie se concentra sur le repérage rapide des chiens enragés et leur abattage immédiat, ainsi que de tous les autres animaux qui avaient été mordus par eux, ou simplement « pillés », selon l'expression souvent employée, c'est-à-dire avaient été roulés par l'agresseur, même sans morsure apparente.

L'avis d'avril 1835 du maire de Fougeray (au sud du département, devenu Grand-Fougeray depuis) illustre l'approche pour couper l'extension de la rage dans une contrée. Après une liste nominative des cas constatés récemment chez des chiens dans la commune, il est annoncé aux habitants que « toutes ces causes faisant supposer que beaucoup de chiens peuvent avoir été mordus, il en enjoint à tous les propriétaires de chiens de les empêcher de vaquer et à ceux dont les chiens deviendraient malades de les faire abattre sur le champ et de les encaver à la profondeur prescrite de 5 pieds (...).

Les personnes qui auraient le malheur d'être mordues par un chien soupçonné d'être enragé doivent faire appeler de suite un médecin ou faire une cautérisation profonde des morsures avec un fer chauffé à blanc, c'est-à-dire appliquer le fer rougi sur la partie mordue. »

À partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, à l'instigation du préfet, les maires prennent à chaque cas identifié des arrêtés municipaux de plus en plus précis, interdisant pendant plusieurs semaines de laisser vaguer les chiens sur la voie publique en ville et, en campagne, d'attacher tous les chiens de jour et de les enfermer la nuit. Pour les gardiens de troupeaux et chiens de chasse, il y a dérogation à les laisser en liberté mais uniquement le temps de leur « mission », sous le contrôle rapproché de leur maître. On compléta ensuite ces arrêtés, obligeant à ce que les chiens portent des colliers avec le nom des propriétaires et instaurant une taxe sur ces animaux dans l'objectif d'en réduire le nombre.

Dans les dossiers de la préfecture, on perçoit qu'au fil des années l'organisation pour lutter contre la rage se structure, associant les préfets, les sous-préfets, les gendarmes et les maires du département. A chaque cas, ils se mobilisent avec la plus grande rapidité possible, conscients que c'est une course contre la montre.

En parcourant les dossiers dans les archives, on peut aussi avoir l'impression que, ce qu'on appellerait aujourd'hui le principe de précaution, fait que tous les cas douteux sont classés rage par défaut, y compris par les vétérinaires, et que de vraies battues sont lancées à la moindre suspicion. Les chiens avaient intérêt à filer droit! Comment en vouloir aux autorités, compte tenu de la fréquence et la gravité de la maladie.

Mais, il y a quelques bavures, comme l'explique, en 1923 dans une lettre de protestation, Guy Récipon, maire de Saint-Sulpice-des-Landes (sud de l'Ille-et-Vilaine) et par ailleurs propriétaire d'une meute de chasse à courre. Il se plaint au préfet de « la façon fort scandaleuse avec laquelle on interprète votre arrêté ». Bien que ses limiers soient marqués sur le flanc gauche de la lettre de vénerie (une marque au fer du pelage identifiant l'équipage de chasse à courre propriétaire du chien), Guy Récipon constate que de façon répétée, alors que

sa meute chasse et arrive à l'orée de la forêt, « plus ou moins loin, crac ! un coup de fusil. Ces bonnes gens ne le font pas par malice mais ils ont le cerveau bourré d'histoires de chiens enragés ». Le préfet note alors en marge du courrier : « Il a raison. Préparez une circulaire aux maires de l'arrondissement de Redon ».



Sale temps pour les chiens et chats de Cesson-Sévigné (L'Ouest-Éclair en 1934).

## La rage vaincue en France

Pasteur révolutionna la perception de la maladie avec sa mise au point du vaccin contre la rage en 1885. Entre le moment où le virus pénètre dans l'organisme et celui où la maladie se déclare, il s'écoule généralement 2 à 8 semaines. Pendant cette période d'incubation, le vaccin est curatif, installant une immunité qui prend de vitesse la propagation de la maladie dans l'organisme. Toutefois le vaccin devient totalement inopérant une fois que les premiers symptômes sont apparus. A partir de cette époque, dès qu'une personne était suspectée de contamination, on s'empresse de l'envoyer en train à Paris pour qu'elle subisse au plus vite cette vaccinothérapie à l'Institut Pasteur.

Le traitement des personnes étaient à charge des propriétaires des chiens mordeurs. Et, si ceux-ci n'étaient pas identifiés et que la personne mordue était nécessiteuse, la municipalité ou le département prenait les frais en charge. C'est ainsi que figurent dans les archives d'Ille-et-Vilaine de multiples factures d'hôtels et de pensions de famille plus ou moins spécialisés, situés à proximité de l'Institut, où les patients résidaient de 2 à 18 jours, le temps du traitement.



Illustration d'un livre de classe (Ed. Nathan) de 1955. En juillet 1885, Joseph Meister, un petit alsacien fut attaqué et mordu par un chien présumé enragé sur le chemin de l'école. Les médecins conseillèrent à sa mère de le conduire à Paris où Louis Pasteur accepta de lui administrer son vaccin tout juste mis au point. La renommée de la vaccination de Joseph Meister permit de lancer souscription et de créer l'Institut Pasteur.

L'action vigoureuse contre les chiens errants, la disparition du loup au début du XX<sup>e</sup> siècle et la vaccinothérapie des humains contaminés furent suivies d'effets. Le nombre de décès par rage chuta alors spectaculairement, mais la maladie continua à circuler chez les animaux longtemps.

Le dernier cas de rage humaine issue d'une contamination en France métropolitaine remonte à 1924.

En Europe, la rage canine a été éradiquée depuis plusieurs décennies. Dans la faune sauvage en France, la rage circulait toujours épisodiquement chez les renards jusqu'à ce qu'une campagne de vaccination orale par des appâts permette de l'éliminer totalement du territoire en 1998, année du dernier cas enregistré.

La maladie rôde encore avec quelques cas ponctuels mais récurrents chez des chiens contaminés ramenés illégalement de pays où la rage sévit, d'Afrique en particulier. Depuis 1970, ce sont quand même 23 décès humains dus à cette maladie qui ont été constatés en France, après contamination hors de France métropolitaine.

La France fait donc partie des pays aujourd'hui indemnes de rage, et ils ne sont pas si nombreux que cela. Comme pour beaucoup de maladies, rien n'est jamais joué si on baisse la garde. Mais, la vigilance et les dispositions prises sur le territoire national ont montré leur efficacité.

#### Quelques sources:

- ADIV 7M 276, 277 et 278 (série agriculture)
- Julien HERVE (Abbé.), L'eau de Gaël et quelques anciens remèdes contre la rage en Bretagne, dans Mém. Soc. hist. arch. Bretagne, 1929.